



COMMUNE DE MEYRARGUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2022-551T**  
**en date du 30 Novembre 2022**

**TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX ET POSE DE CHAMBRE**  
**SUR CHAUSSEE POUR LE COMPTE D'ORANGE**  
**AU CHEMIN DE LA CADENIERE**  
**A PARTIR DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**  
**JUSQU'AU VENDREDI 06 JANVIER 2023 INCLUS**  
**ENTREPRISE CIRCET**

FP/ECD/AB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de pose de fourreaux et pose de chambre sur chaussée, pour le compte d'ORANGE, au chemin de la Cadénière à MEYRARGUES, (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise CIRCET représentée par Monsieur Bruno MARQUES, Conducteur de Travaux, (14 Avenue Lion – 83210 SOLLIES-PONT) est autorisée à effectuer des travaux de pose de fourreaux et pose de chambre sur chaussée pour le compte d'ORANGE, au chemin de la Cadénière à MEYRARGUES(13650) **à partir du Lundi 12 Décembre 2022 jusqu'au Vendredi 06 Janvier 2023 inclus.**

**ARTICLE 2** : **A partir du Lundi 12 Décembre 2022 jusqu'au Vendredi 06 Janvier 2023 inclus,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera par demi-chaussée avec mise en place d'une signalisation réglementaire devant l'emplacement des travaux.

-L'entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

**ARTICLE 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise CIRCET, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**ARTICLE 4** : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 5** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 7**: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise CIRCET, représentée par Monsieur Bruno MARQUES, Conducteur de Travaux.

Par déléguation,  
Erik Charles Delwaulle,  
Directeur général des services  
de la commune de Meyrargues.



**Le Maire,**  
**Fabrice POUSSARDIN.**

30/11/2022